

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2016119	Date d'inspection Le 26 juin 2024	
Nom de l'établissement Après-classe Montessori Dieppe After School		Numéro de téléphone (506) 854-8484	
Adresse 3-299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	25 juin 2024	25 juin 2024
<p>Commentaires : Au moment de l'inspection de suivi, tous les groupes de préscolaire étaient dans le gymnase, la Mentor en Assurance de la Qualité a circulé dans le gymnase pour être en mesure de demander aux membres du personnel éducatif leur ratio. À la suite de l'information reçue, la Mentor en Assurance de la Qualité a poursuivi avec compter les enfants dans le gymnase. La Mentor en Assurance de la Qualité explique au membre du personnel éducatif responsable au moment que le montant d'enfant compter dans le gymnase ne s'aligne pas avec les numéros donner par les membres du personnel éducatif. La membre du personnel éducatif responsable et la Mentor en Assurance de la Qualité ont dû demander aux éducatrices de regrouper leur groupe pour être capable d'avoir le compte final des groupes. Une fois tous les groupes regrouper, les éducatrices ont été en mesure de donner leurs ratios au Mentor en Assurance de la Qualité.</p> <p>La Mentor en Assurance de la Qualité a fait un deuxième rappel, les membres du personnel éducatifs doivent être conscient du nombre d'enfants présents et leur âge pour assurer que le ratio enfant-personnel soit respecté en tout temps. Le membre du personnel éducatif responsable au moment informe la Mentor en Assurance de la Qualité que c'est seulement la deuxième journée des vacances d'été alors que la plupart des éducatrices sont encore nouvelles et ne connaissent pas encore les âges des enfants. La Mentor en Assurance de la Qualité informe le membre du personnel éducatif qu'avec les registres de présence dans chaque classe, ils peuvent ajouter l'âge de l'enfant qui facilitera aux éducatrices d'être conscientes du numéro d'enfants présent et leur âge.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	22 mars 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Au moment de l'inspection de suivi, tous les groupes de préscolaire étaient dans le gymnase, aucun registre de présences quotidiennes des enfants n'était disponible. Le membre du personnel éducatif en charge au moment de l'inspection informe la Mentor en Assurance de la Qualité que la présence des enfants est notée électroniquement et affirme que les registres des présences sont aussi remplis au moyen du formulaire fourni par le Ministère (annexe 10), mais seulement en fin de journée.</p> <p>Ceci est un deuxième rappel , le premier rappel date du 22 mars 2023, que les registres des présences, remplis au moyen du formulaire fourni par le Ministère, sont obligatoires. Ils doivent être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et part et doivent être exacts et faire de tous les enfants présents, quel que soit le moment.</p> <p>Lorsque les enfants se trouvent à l'intérieur de la classe, dans la classe, dans le gymnase, dans l'aire de jeu extérieure ou font une sortie, les membres du personnel doivent avoir sous la main leur copie des registres de présences quotidiennes des enfants de leur classe.</p>			

Commentaires généraux
<p>La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi.</p> <p>Lors de l'inspection de suivi, la Mentor en Assurance de la Qualité a été en mesure d'observer le groupe d'enfants préscolaires jouer dans le gymnase et les enfants scolaires joués libres dans leur salle de classe.</p>

original signé par  
Stephanie Hickey

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 juin 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Shari Cormier

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 juin 2024

\_\_\_\_\_  
Date